

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 Juillet 2017

L' an 2017 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JONCHERET Catherine à M. GIQUELLO Stéphane, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 04/07/2017

Date d'affichage : 04/07/2017

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Finance - Collège Jean-Loup CHRETIEN : demande de subvention pour la participation d'élèves au championnat national de sport scolaire
- 2 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- 3 - Urbanisme - Echange de terrain avec Bretagne Sud Habitat
- 4 - Urbanisme - Projet Urbain Partenarial (PUP) : convention
- 5 - Voirie - Dénomination de voie

Compte rendu de la réunion du 15 juin : adopté à l'unanimité

1 - réf : 2017/049 - Finance - Collège Jean-Loup CHRETIEN : demande de subvention pour la participation d'élèves au championnat national de sport scolaire

Madame LE DU expose que par courrier, reçu en mairie le 16 juin, le collège Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicite une subvention afin d'aider au financement de déplacement de quatre élèves de Sulniac, qui représentaient la Bretagne au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) : trois élèves participaient à TARBES au championnat de France de Basket et un à FONTAINEBLEAU au national des jeux de l'UNSS (athlétisme et handball). Ces élèves sont champions de Bretagne scolaire.

Le collège sollicite une subvention afin de financer le déplacement qui s'élève au total à 4 000 € environ pour l'ensemble des sportifs.

Lors des demandes précédentes, le conseil municipal avait accordé une subvention de 50 € par élève.

Afin d'encourager les jeunes à pratiquer des disciplines sportives de niveau important à l'école, et faciliter le fonctionnement, il est proposé au conseil municipal :

□ d'attribuer au collège Jean-Loup Chrétien, une subvention correspondant à la demande ci-dessus, à raison de 50 € par élève, soit un montant total de 200 € ;

□ de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

Certains élus se posent la question de la suffisance du montant de 50 €, ne serait-il pas plus adapté d'attribuer un montant de 100 € ? Après discussion, il ressort que le sujet mérite d'être débattu au moment de l'attribution globale des subventions au moment du vote du budget. Il est donc décidé d'attribuer la même somme que lors des autres demandes identiques, soit 50 € par jeune. L'évolution du montant sera à discuter lors de la réunion de préparation des attributions de subventions 2018.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2017/050 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame le Maire expose que :

VU la délibération du 24 mars 2005, complétée le 03 juin 2005, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SULNIAC,

VU la délibération du 19 avril 2012 modifiant le plan local d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit les autorisations d'urbanisme, pour le compte de la commune, par voie de convention, depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention qui définit les modalités de l'instruction et porte sur la procédure, à compter du dépôt de la demande auprès des services de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi que, sous certaines conditions, le suivi et le contrôle des travaux,

Considérant que cette convention est conclue, selon les dispositions des articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.423-15b du Code de l'Urbanisme, jusqu'au renouvellement du conseil municipal et des instances communautaires,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces relatives à cette délibération, notamment :

La convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2017/051 - Urbanisme - Echange de terrain avec Bretagne Sud Habitat

Monsieur Le Cadre expose que, par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la cession, par Bretagne Sud Habitat (BSH), de la voirie de la Résidence René Cassin, pour un euro symbolique.

Suite au bornage sur le terrain, Bretagne Sud Habitat propose à la commune de procéder à un échange de terrain, à titre gratuit, en raison de l'implantation d'une clôture sur la parcelle cadastrée sous le numéro 181 de la section ZB, appartenant à la commune.

L'échange proposé par Bretagne Sud Habitat consiste en :

- Cession par Bretagne Sud Habitat de :
 - o La parcelle cadastrée sous le numéro 178 de la section ZB pour une superficie de 114 m² ;
 - o La parcelle cadastrée sous le numéro 179 de la section ZB pour une superficie de 1 570 m² (à usage de voirie, objet de la délibération du 14 décembre 2016)

- Cession par la commune de :
 - o La parcelle cadastrée sous le numéro 181 de la section ZB, pour une superficie de 30 m².
- Les frais de géomètre et les frais d'acte de transfert de propriété seraient pris en charge par Bretagne Sud Habitat.

Il est proposé à la commune de :

- Rapporter la délibération n° 2016/091 du 14 décembre 2016 ;**
- Approuver l'échange de terrain, à titre gratuit, entre Bretagne Sud Habitat (BSH) et la commune, tel que défini ci-dessus ;**
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2017/052 - Urbanisme - Projet Urbain Partenarial (PUP) : convention

Madame le Maire expose qu'en 2015, la commune a été informée du projet de vente par les Consorts DUGUE à Monsieur MERCIER et Madame MEVEL, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 87 de la section ZL, classée en zone AUa au PLU.

Cette zone AUa comprend également les parcelles cadastrées sous les numéros 469 et 471 de la section ZL, appartenant à Monsieur Clément DUGUE et les parcelles cadastrées sous les numéros 85 et 470 de la section ZL, appartenant à la commune de Sulniac.

L'urbanisation de cette zone AUa ne peut se faire que dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble de la totalité de la zone.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, en mairie, avec Monsieur DUGUE, tant en son nom qu'au nom des consorts DUGUE, et Monsieur MERCIER et Madame MEVEL.

Afin de réaliser un projet cohérent sur l'ensemble de la zone et éviter de multiplier les voies et réseaux parallèles, il apparaît que la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section ZL, appartenant au domaine privé de la commune, a vocation à recevoir la voirie et les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone, tout en se poursuivant en cheminement doux vers la zone d'activités de Kervendras. Cette opération rend également nécessaire l'aménagement sécurisé du carrefour avec la voie communale n° 114 et l'entrée du lotissement de Kergaté Kreiz, ainsi que la réalisation d'un arrêt de bus et d'une aire à conteneurs pour la collecte de déchets.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet de faire financer, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction. La participation nécessite un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants. Ce dispositif ne peut s'appliquer que dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées au PLU. La participation instituée par un PUP finance les équipements publics. En revanche, les équipements internes à une opération constituent, selon la

définition de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, des équipements propres à l'opération, de nature privée, et sont réalisés par l'aménageur ou le constructeur.

Les autorités compétentes pour conclure la convention de PUP sont la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU.

Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. La commune signe une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs.

L'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit une exonération de la taxe d'aménagement (TA) dans le périmètre fixé par la convention. Cette exonération ne peut pas être supérieure à 10 ans, chaque convention fixant sa durée. L'exonération prend effet dès l'affichage, en mairie, de la mention de la signature de la convention.

Au vu du coût de réalisation des travaux et de la participation au PUP, Monsieur DUGUE ne souhaitait pas aménager, tout de suite, la partie lui appartenant, pour laquelle un plan d'aménagement de 14 lots avait été étudié. Monsieur MERCIER et Madame MEVEL, en accord avec le PUP, souhaitaient poursuivre leur projet d'aménagement de trois lots.

Compte tenu de l'implantation de cette zone et de l'intérêt de son aménagement, Monsieur DUGUE accepterait de céder à la commune les parcelles lui appartenant (ZL 469 et 471) afin de permettre la réalisation de l'opération. Il resterait propriétaire de 4 lots viabilisés, le paiement de la commune se faisant par une obligation de faire.

Le montant des travaux de viabilisation pour 14 lots est estimé à 230 594 € soit 65 884 € TTC pour 4 lots. La participation au PUP pour ces 4 lots s'élève à 49 921 € TTC.

Le montant total de la valorisation de l'obligation de faire pour ces 4 lots s'élève donc 115 805 € TTC, auquel s'ajoute un montant de 5 000 € qui sera versé à Monsieur DUGUE pour la réalisation d'une clôture, suite à la négociation, soit un montant total de 120 805 € TTC.

Si la commune reprend le projet sur la partie appartenant à Monsieur DUGUE, Monsieur et Madame MERCIER-MEVEL peuvent continuer leur projet d'acquisition des consorts DUGUE et procéder à l'aménagement des 3 lots. Pour cela, il convient donc d'établir avec eux une convention de PUP pour la prise en charge financière de la quote-part leur revenant dans les travaux d'équipements publics, soit un montant total de 30 461.97 € TTC.

Dans le cadre de la convention de PUP jointe en annexe qui précise toutes les modalités du partenariat, la commune s'engage à faire, auprès des consorts DUGUE, l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de la voie et l'aménagement du carrefour, en complément de la partie lui appartenant déjà, soit 135 m², ainsi qu'une bande de terrain de 345 m² le long de la parcelle cadastrée sous le numéro 87 de la section ZL, afin d'y réaliser une noue pour l'écoulement des eaux pluviales, pour un montant total, au prix en vigueur, de 1 600 €.

Cette convention de PUP prévoirait une exonération de la part communale de taxe d'aménagement de trois ans.

Compte tenu de l'intérêt général de cet aménagement qui permet :

- la réalisation d'une voie qui profite à la fois aux habitants de Sulniac dans le cadre de déplacements doux (piétons/cycles), et aux consorts MERCIER dans le cadre de la desserte de leur propriété,
- l'aménagement d'un carrefour routier qui contribue à améliorer la sécurité de tous et permettra l'accès aux transports en commun des futurs habitants du secteur,

- et l'aménagement d'une aire à conteneurs qui améliorera les conditions de collecte des ordures ménagères du secteur.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le principe d'aménagement exposé ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) aux conditions ci-dessus, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en oeuvre du Projet Urbain Partenarial, ainsi que les actes notariés s'y rapportant.

Il est précisé que ce projet ferme l'urbanisation du secteur aggloméré et qu'il est réalisé dans un souci à la fois d'aménagement de l'entrée de bourg, mais surtout d'amélioration de la sécurité. Une discussion s'engage sur l'intérêt de cette opération d'aménagement et de la maîtrise de l'urbanisation.

**Après en avoir délibéré, adopté par : pour 21
abstention : 2**

Madame le Maire informe les élus d'un autre projet de lotissement privé sur le secteur Keravello Nevez/Kergaté.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 2)

5 - réf : 2017/053 - Voirie - Dénomination de voie

La partie de voie communale n° 114, partant de la rue des Pommiers vers Kergaté où sont situées plusieurs habitations n'est pas dénommée et il n'existe aucune numérotation. Avant de procéder à la numérotation devenue nécessaire, il convient de dénommer la voie. Compte tenu de sa situation, la commission voirie-environnement, lors de la réunion du 29 mai 2017, proposait : route de Kergaté.

Il est donc proposé au conseil municipal la dénomination suivante : route de Kergaté.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

Monsieur LE CADRE informe les élus qu'il sera également procédé à la numérotation du village du Guerhuet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu

- **Travaux de voirie : Point à temps automatique 2017**
 - Le marché de point à temps automatique 2017, constitué d'une tranche ferme de 30 tonnes et d'une tranche optionnelle de 10 tonnes, a été attribué à la société COLAS Centre Ouest de VANNES pour un montant total de 20 800 € HT (tranche ferme : 15 600 € ; tranche optionnelle : 5 200 €)

Monsieur LE CADRE précise que les élus peuvent signaler, en mairie, avant le 31 août s'ils ont relevé des besoins de réparation dans certains lieux, afin que ceux-ci ne soient pas oubliés au moment du passage.

- **Travaux de bâtiments :**

- Bâtiments communaux divers :

- Le marché, pour l'année 2017, de nettoyage de vitrerie des bâtiments communaux et de métallisation des sols à l'école Jules Verne, a été attribué à SIPROPRE d'ARRADON, pour un montant de 12 704 € HT

- Médiathèque :

- Installation de stores dans la partie ludothèque
CYB STORES de VANNES, pour un montant 1 921.82 € HT

- Ecole Jules Verne :

- Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires :
 - Installation de stores : CYB STORES de VANNES pour un montant de 3 334.61 € HT
 - Vidéo surveillance : Ets FAUCHET de SULNIAC, pour un montant de 3 332.61 € HT
 - Installation de voyants alerte : Ets FAUCHET de SULNIAC, pour un montant de 4 739.81 € HT.

(Ces travaux sont subventionnés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (PIPDR) attribué pour des travaux de sécurisation d'établissements scolaires – Coût éligible de l'opération : 31 800 € - Montant de la subvention attribuée : 15 900 € - soit 50 % ; d'autres travaux doivent être réalisés par les services techniques).

- **Panneau lumineux :**

- Deux propositions sont présentées. Suite à la discussion concernant ces 2 propositions, Madame le Maire informe qu'elle attribuera le marché à la société CENTAURE SYSTEMS pour un montant de 16 490 € HT, avec abonnement mensuel à la solution GPRS d'un montant de 29.90 € HT. Etant ici précisé qu'un contrat de maintenance préventive et curative sera mis en place, à partir de la 3^{ème} année, pour un montant annuel de 1 100 € HT.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une maison avec terrain, rue du goh-len. Compte tenu de la date de réception (5

juillet), aucune décision n'a, pour l'instant, été prise. Une discussion sur l'aménagement du secteur a lieu, afin de permettre à Madame le Maire de prendre une décision, dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire. A l'issue de cette discussion, il est décidé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, une réflexion sur l'aménagement de ce secteur et notamment le lancement d'une étude avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- **Pour mémoire :**
 - Madame LE DÛ rappelle :
 - Feu d'artifice le 13 juillet
 - Vernissage des expositions le 22 juillet

- **Urbanisme :**

Madame le Maire fait un compte-rendu succinct des réunions concernant la révision du PLU :

 - Comité de pilotage concernant l'inventaire des zones humides du 4 juillet
 - Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux PPA (Personnes Publiques Associées), le 5 juillet

- **Visite de l'île d'ILUR :**

Une visite de l'île d'ILUR, par les membres du conseil municipal, étant programmée en septembre, Monsieur David LEDAN rappelle l'organisation.

- **Information/Communication**

Madame Le Maire informe que la distribution du bulletin aura lieu le 13 juillet

- **Bâtiments :**

Monsieur BROHAN informe les élus que :

 - les travaux sur la toiture du boulodrome ne devant avoir lieu qu'en septembre/octobre, il sera bâché jusqu'à la réalisation des travaux
 - suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'AD'Ap, les sanitaires extérieurs de la salle des fêtes sont en service.

Séance levée à 23h00

En mairie, le 19/09/2017

Le Maire,

Marylène CONAN

